



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Versailles, le 27/11/20

Service de l'Environnement/PPE
Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : +33 1 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Réf : SE_EAU_20201127_SNC BREVAL_78202000172_NonOpp

PJ : Récépissé

SNC BREVAL RENE DHAL
1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
CS40231- Centre d'Affaires Eleussis 5
22190 PLERIN

A l'attention de Mme COSSON Ophélie

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Accord sur dossier de déclaration.

Référence dossier : 78-2020-00172

Par courrier en date du 26 Octobre 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

le projet de création d'un lotissement de 49 lots aux rues René Dahl et du Prieuré sur la commune de BREVAL

dossier enregistré sous le numéro : **78-2020-00172**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations)**.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- BREVAL

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours

gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

La chef de l'unité politique et police de l'eau

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line extending to the right.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)